



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Arrêté du Maire n°AM\_2024\_0074**  
Fermeture provisoire du parc de Déomas pour les animations « J'peux pas, j'ai montgolfière »  
- Edition 2024

**Le Maire d'Annonay,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°DM2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

**VU** l'arrêté n°AM-2022-1228 du 26 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Jeremy FRAYSSE,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'organisation des animations du festival « J'peux pas, j'ai montgolfière » - Edition 2024, il y a lieu de réglementer l'accès au parc de Déomas,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le parc de Déomas est mis à la disposition du service municipal Protocole, logistique et événementiel du jeudi 4 juillet 2024 à 23 heures jusqu'au lundi 8 juillet 2024 à 6 heures.

**ARTICLE 2 :** Le parc de Déomas sera ouvert de 6 heures à 23 heures du vendredi 5 juillet au dimanche 7 juillet 2024.

Il sera fermé les nuits du jeudi 4 juillet 2024 à partir de 23 heures au lundi 8 juillet 2024 jusqu'à 6 heures.

Pour quelque raison que ce soit, l'accès au parc de Déomas pourra être interdit par l'organisateur.

**ARTICLE 3 :** L'accès du public s'effectuera conformément aux règlements, directives et participations prévus par l'organisateur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 06/05/2024

Par délégation du Maire,

Jérémy FRAYSSE



4e adjoint en charge de la politique sportive  
et éducation par le sport